



Avec la nouvelle année, de nombreux changements sont intervenus dans la gestion de votre service d'assainissement collectif.

Tout d'abord, le contrat de concession qui avait été passé avec la société AQUALTER est arrivé à son terme au 31/12/2018 et le Syndicat assure la gestion en direct depuis le premier janvier 2019.

D'autre part, après deux ans et demi d'étude et de travaux, la nouvelle unité de traitement est en service depuis décembre 2018. En phase d'observation jusqu'à mi-février, SEMERAP en assure progressivement l'exploitation depuis juin 2018 puis en totalité dès la réception définitive des ouvrages prévue fin février 2019.

Cette nouvelle unité, d'une plus grande capacité (16 500 équivalents habitants), plus performante en dépollution, plus automatisée et dotée d'un traitement des boues par sécheur solaire, entraîne une forte augmentation des frais d'exploitation.

Comme dans un même temps le syndicat retrouve son autonomie financière avec un endettement très faible, car tous les investissements réalisés par le concessionnaire ont été amortis par ce dernier, comme le prévoyait le contrat, les tarifs restent stables avec même une légère diminution.

Sur votre prochaine facture d'eau dans la rubrique assainissement pour les périodes facturées postérieures au premier janvier 2019, les lignes *abonnement* et *consommation concession part ALTEAU* auront disparues et seront remplacées par *abonnement* et *consommation part syndicat* les lignes *abonnement* et *consommation exploitation part SEMERAP* sont maintenues.

Tarifs 2019

2019	Part Syndicale	Part Exploitation	TOTAL prix usager	TOTAL 120 m ³	TOTAL 100 m ³
Part Fixe	31,00 €	20,00€	51,00 €	348,94 €	299,28 €
Part Variable/m ³	1,33 €	1,1528 €	2,4828 €/m³		

Ces changements entraînent aussi une mise à jour du règlement de service qui précise les droits et obligations de l'exploitant et de l'utilisateur. Ce nouveau règlement sera transmis à tous les usagers rapidement.

Je souligne en particulier l'obligation pour les nouveaux usagers de déposer une demande de raccordement même si ils ont la possibilité de se raccorder facilement au réseau comme dans le cas de lotissement ou construction multiple sur un même terrain. Chaque logement doit faire l'objet d'une demande déposée en Mairie et transmise au Syndicat. A chaque raccordement d'un logement, l'utilisateur est redevable de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) d'un montant de 1 100 Euros. Après chaque demande, le pétitionnaire recevra un exemplaire du règlement de service et devra en accepter les termes pour bénéficier du service.